

Le Conseil Municipal de Shannon a tenu une séance ordinaire au Centre Communautaire de Shannon lundi, le 7 novembre 2011 à 19h30 en conformité avec le *Code municipal du Québec*.

Sont présents : Bernard Gagné  
Claude Lacroix  
Mario Lemire  
Lucie Laperle  
Sophie Perreault  
Stéphane Hamel

Formant quorum sous la présidence de Clive Kiley, Maire.

Le Directeur général, Hugo Lépine et la Directrice des Finances et du Greffe, Germaine Pelletier sont également présents.

**1) Ordre du jour**

184-11-11 Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel *QUE* l'ordre du jour soit adopté avec ajouts.  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2) Procès-verbaux**

**2.1 Séance ordinaire du 3 octobre 2011**

185-11-11 Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Mario Lemire, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle *QUE* le procès verbal de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2011 soit adopté.  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3) Urbanisme**

**3.1 Dépôt du rapport mensuel des permis de construction et de lotissement du mois d'octobre 2011**

DÉPÔT Le rapport des permis de construction du mois d'octobre 2011 a été déposé et reconnu par le Conseil.

**3.2 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA11-008 pour le projet Domaine Saint-Patrick**

Les membres du Comité consultatif d'urbanisme ne sont pas en mesure de prendre une décision à ce sujet et sont en attente d'une validation d'un professionnel donc, Sophie Perreault propose le report de cette approbation à une séance ultérieure.

**3.3 Adoption du principe – Projet particulier PP11-008 – Domaine Saint-Patrick – Développement SC inc.**

186-11-11 *CONSIDÉRANT* le *Règlement relatif aux demandes de projets particuliers (308)* ;

*CONSIDÉRANT* la demande d'autorisation, déposé par le Développement S.C. Inc., d'un projet particulier portant le numéro PP11-008 pour le lot 4 368 382 situé au 55-65 rue St-Patrick, afin de permettre l'usage de condos, zone C-36, ;

186-11-11

*CONSIDÉRANT QUE* le projet de construction de condos serait desservi par les deux services, aqueduc et égouts ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation du projet de construction de condos sur le lot 4 368 382 situé au 55-65 rue St-Patrick, conditionnelle à ce que le requérant respecte certaines conditions ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Sophie Perreault, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accepte en principe, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'urbanisme, la demande PP11-008 sur le lot 4 368 382 situé au 55-65 rue St-Patrick, conditionnelle à ce que le requérant respecte et se conforme aux conditions suivantes :

1. Dérogation à l'égard du stationnement : 90 cases de stationnements ;
2. Dérogation à l'égard de l'usage : Le promoteur devrait présenter un scénario avec des bâtiments de 5 logements avec garage intégré aux bâtiments ;
3. Dérogation à l'égard de l'implantation des bâtiments : Le promoteur devrait présenter un plan d'ensemble d'implantation avec 8 bâtiments de 5 logements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3.4 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA 11-009 pour le projet de garderie du 30, rue Saint-Patrick**

187-11-11

*CONSIDÉRANT* la demande de PIIA11-009 déposé par Gestion CHED Inc., Mme Caroline Comtois pour le lot 4 368 324 situé au 30 rue St-Patrick, pour la construction d'une garderie « Garderie Moi Mes Souliers » de 80 enfants ;

*CONSIDÉRANT* le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration et architecturale (PIIA)* (341) et ses amendements adopté le 17 juillet 2006 ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation du projet de construction d'une garderie sur le lot 4 368 324 situé au 30 rue St-Patrick, conditionnellement à ce que le requérant respectent et se conforment à certaines conditions ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Sophie Perreault, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accepte en principe, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'urbanisme, la demande PIIA11-009 pour le lot 4 368 324 situé au 30 rue St-Patrick, conditionnellement à ce que le requérant respectent et se conforment aux conditions suivantes :

- 1° Le projet de construction doit être conforme aux règlements d'urbanisme ;
- 2° Le requérant devra déposer les plans de construction de la remise et celle-ci devra être conforme au PIIA ;
- 3° Deux arbres matures devront être plantés en cours avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.5 Autorisation d'ouverture de la rue de Kildare – acceptation de principe

188-11-11

*CONSIDÉRANT* le *Règlement relatif aux nouveaux développements impliquant de nouvelles infrastructures publique (385)* ;

*CONSIDÉRANT* les règlements numéros 417 et 418 respectivement intitulés *Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement (350) concernant les ronds de virée* et *Règlement modifiant le Règlement sur les nouveaux développements impliquant de nouvelles infrastructures (385) concernant les ronds de virée* adoptés le 3 octobre 2011 ;

*CONSIDÉRANT QUE* la firme Développement S.C. Inc. a déposé le 7 octobre 2011 une demande de modification au plan d'ensemble d'avant projet de la rue de Kildare ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Sophie Perreault, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accepte en principe, tel que déposé, la demande de modification au plan d'ensemble d'avant projet de la rue de Kildare ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accepte en principe, tel que déposé, l'ouverture de la rue de Kildare sur le lot 4 368 502, incluant 11 lots ;

*QUE* la Municipalité de Shannon demande au promoteur de privilégier, aux plans et devis de construction, le bouclage du réseau d'aqueduc vers la rue William ;

*QUE* Me Mario Boilard, notaire soit mandaté pour la préparation d'un protocole d'entente en conformité aux dispositions du *Règlement relatif aux nouveaux développements impliquant de nouvelles infrastructures publique (385)* ;

*ET QUE* Clive Kiley, Maire ou Claude Lacroix, Maire suppléant et Hugo Lépine, Directeur général et/ou Germaine Pelletier, Directrice des Finances et du Greffe soient autorisés à signer ladite servitude pour et au nom de la Municipalité de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.6 Adoption – 1<sup>e</sup> projet de Règlement 425 sur les plans d'aménagement d'ensemble

189-11-11

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité s'est doté d'un comité consultatif d'urbanisme ;

*CONSIDÉRANT QU* en vertu des articles 145.9 à 145.14 la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), le Conseil désire exiger la production d'un plan d'aménagement de l'ensemble (PAE) dans certaines zones, lors d'une demande de modification des règlements d'urbanismes ;

*CONSIDÉRANT* l'avis de motion dudit projet de règlement 425 donné à la séance régulière du Conseil tenue le 3 octobre 2011 ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Sophie Perreault, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

*QUE* la Municipalité de Shannon adopte le premier projet de règlement 425 modifié comme s'il était ici tout au long récité et faisant partie intégrante de la présente ;

189-11-11

*QUE* la Municipalité de Shannon adopte, tel que déposé, l'échéancier pour le règlement susmentionné ;

*ET QUE* l'assemblée publique de consultation soit fixée pour lundi, le 9 janvier 2012 à 19h30 au Centre communautaire de Shannon sis au 75 chemin de Gosford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3.7 Règlement 422 modifiant le Règlement sur les projets particuliers (308) afin de le rendre conforme au nouveau Plan d'urbanisme et ses règlements**

CONSULTATION

Le projet de Règlement 422 est en consultation publique. Mme Sophie Perreault, conseillère responsable de l'urbanisme, explique l'objectif de ce règlement et aucune voix d'opposition ne s'est manifestée.

RÈGLEMENT  
NUMÉRO 422

**RÈGLEMENT NUMÉRO 422**

Le règlement numéro 422 *Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers (308) afin de le rendre conforme au nouveau plan d'urbanisme et ses règlements* est adopté, tel que déposé au Conseil, comme s'il était ici au long récité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3.8 Règlement 423 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (341) afin de le rendre conforme au nouveau Plan d'urbanisme et ses règlements**

CONSULTATION

Le projet de Règlement 423 est en consultation publique. Mme Sophie Perreault, conseillère responsable de l'urbanisme, explique l'objectif de ce règlement et aucune voix d'opposition ne s'est manifestée.

RÈGLEMENT  
NUMÉRO 423

**RÈGLEMENT NUMÉRO 423**

Le règlement numéro 423 *Règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (341) afin de le rendre conforme au nouveau plan d'urbanisme et ses règlements* est adopté, tel que déposé au Conseil, comme s'il était ici au long récité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3.9 Règlement 424 modifiant de nouveau le Règlement sur les nouveaux développements impliquant de nouvelles infrastructures (385) afin de le rendre conforme au nouveau Plan d'urbanisme et ses règlements**

CONSULTATION

Le projet de Règlement 424 est en consultation publique. Mme Sophie Perreault, conseillère responsable de l'urbanisme, explique l'objectif de ce règlement et aucune voix d'opposition ne s'est manifestée.

RÈGLEMENT  
NUMÉRO 424

**RÈGLEMENT NUMÉRO 424**

Le règlement numéro 424 *Règlement sur les nouveaux développements domiciliaires impliquant de nouvelles infrastructures publiques (385) afin de le rendre conforme au nouveau plan d'urbanisme et ses règlements* est adopté, tel que déposé au Conseil, comme s'il était ici au long récité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 3.10 Règlement 426 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage (352)

AVIS DE  
MOTION

*AVIS DE MOTION* est par la présente donné par le conseiller Mario Lemire qu'il proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le règlement numéro 426 intitulé :

**« RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (352) »**

## 3.11 Règlement 428 modifiant diverses dispositions du Règlement de construction (349)

AVIS DE  
MOTION

*AVIS DE MOTION* est par la présente donné par le conseiller Mario Lemire qu'il proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le règlement numéro 428 intitulé :

**« RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION (349) »**

## 3.12 Règlement 429 modifiant diverses dispositions du Règlement de lotissement (350)

AVIS DE  
MOTION

*AVIS DE MOTION* est par la présente donné par le conseiller Mario Lemire qu'il proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le règlement numéro 429 intitulé :

**« RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (350) »**

## 3.13 Règlement 430 modifiant diverses dispositions du Règlement sur les permis et certificats (351)

AVIS DE  
MOTION

*AVIS DE MOTION* est par la présente donné par le conseiller Mario Lemire qu'il proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le règlement numéro 430 intitulé :

**« RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (351) »**

4) Travaux publics

## 4.1 Amendements à la résolution 61-04-2010 déterminant la liste des ingénieurs conformément à l'annexe A du Règlement sur les nouveaux développements (385)

190-11-11

*CONSIDÉRANT* l'article 15.2 du *Règlement relatif aux nouveaux développements impliquant de nouvelles infrastructures publique* (385) et la résolution 61-04-2010 énonçant la liste des ingénieurs retenus par la Municipalité ;

*CONSIDÉRANT* la demande de la firme Techni-Géni Inc. afin d'être intégrée à la liste des ingénieurs de la Municipalité ;

*CONSIDÉRANT* l'évaluation de la qualité de ladite entreprise ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

*QUE* la Municipalité de Shannon modifie la résolution 61-04-2010 afin d'inclure la firme Techni-Géni Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

191-11-11

*CONSIDÉRANT* l'article 15.2 du *Règlement relatif aux nouveaux développements impliquant de nouvelles infrastructures publique* (385) et la résolution 61-04-2010 énonçant la liste des ingénieurs retenus par la Municipalité ;

*CONSIDÉRANT* les problématiques techniques avec la firme Gébourg Construction Inc. qui est sur la liste des ingénieurs de la Municipalité ;

*CONSIDÉRANT* l'évaluation de la qualité de ladite entreprise ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

*QUE* la Municipalité de Shannon modifie la résolution 61-04-2010 afin d'exclure la firme Gébourg Constuction Inc., Groupe Sohier, Groupe Conseil SID Inc. et tous ses affiliations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.2 Autorisation de paiement d'une facture au montant de 41 262.\$ pour des travaux de réfection et réparation de la chaussée sur le chemin de Dublin à même le Fonds local pour l'entretien de certaines voies publiques**

192-11-11

*CONSIDÉRANT* la résolution 172-10-2011 octroyant des contrats à Pavage Rolland Fortier Inc. pour la pose de béton bitumineux sur plusieurs rues ;

*CONSIDÉRANT QUE* ces travaux consistent de la réfection du pavage sur le chemin de Dublin de l'ordre de 41 262\$ ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Mario Lemire, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

*QUE* la Municipalité de Shannon autorise que les sommes dépensées pour la réfection du pavage sur le chemin de Dublin de l'ordre de 41 262\$ soient prélevées à même le Fonds local pour l'entretien de certaines voies publiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.3 Embauche de messieurs Éric Blais et Gilles Hamon aux postes de journaliers saisonniers au Service des Travaux publics**

193-11-11

*CONSIDÉRANT QUE* les travaux de la voirie municipale et de la maintenance des parcs de la Municipalité nécessitent l'embauche de journaliers temporaires pour la saison hivernale ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

*QUE* la Municipalité de Shannon embauche, sous contrat de travail à durée déterminée, MM. Eric Blais et Gilles Hamon comme journaliers attirés à la voirie municipale et à la maintenance des parcs pour la saison hivernale, à raison de 40 heures semaine, sur appel, selon l'horaire établi par le contremaître, du 24 octobre 2011 au 30 avril 2012 ;

*ET QUE* la rémunération de l'employé soit conforme à l'échelon salarial établi par la résolution 19-01-2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.4 Nomination de monsieur Mark Doiron au poste de journalier permanent à temps plein au Service des Travaux publics

194-11-11

*CONSIDÉRANT QUE* le Conseil juge nécessaire l'embauche d'employés aux travaux publics afin de combler le surplus de travail, suite à la démission de M. Eric Gilbert, nécessaire au bon fonctionnement de la Municipalité ;

*CONSIDÉRANT QUE* M. Mark Doiron est à l'emploi de la Municipalité comme journalier saisonnier depuis le 15 novembre 2010 ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle ;

*QUE* la Municipalité de Shannon embauche M. Mark Doiron comme journalier permanent affecté aux travaux publics, à raison de 40 heures semaine ;

*QUE* la période probatoire soit fixée à trois (3) mois d'embauche ;

*QUE* l'employé soit éligible aux avantages sociaux et bénéfices marginaux reconnus à tous les employés permanents et ce, au 1<sup>e</sup> février 2012 ;

*ET QUE* la rémunération soit établie selon l'échelon salarial établi par la résolution #19-01-2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 7) Sécurité publique et Incendies

#### 7.1 Adoption – Plan de mesures d'urgence et de sécurité civile

Considérant que le Conseil désire prendre connaissance de ce document, ce sujet est reporté à la séance régulière de décembre 2011.

### 8) Environnement et Hygiène du milieu

#### 8.1.1 Approbation du budget 2012 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles et des quotes-parts prévues

195-11-11

*CONSIDÉRANT QUE* la Régie Régionale de Gestion des Matières Résiduelles de Portneuf a adopté lors de sa séance tenue le 20 octobre 2011, son budget d'opération pour la période du 1<sup>e</sup> janvier au 31 décembre 2012 ;

*CONSIDÉRANT* l'article 603 du *Code Municipal du Québec* ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Régie a présenté la répartition des quotes-parts pour la Municipalité de Shannon qui sont fixées pour l'année 2012 à 399 476.71\$ ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

*QUE* la Municipalité de Shannon adopte le budget d'opérations de la Régie Régionale de Gestion des Matières Résiduelles de Portneuf établissant les dépenses et les revenus à 9 296 210.\$ pour la période du 1<sup>e</sup> janvier au 31 décembre 2012 ;

195-11-11 *QUE* le budget tel que déposé par la Régie le 20 octobre 2011 fasse partie intégrante de la présente ;

*ET QUE* la Municipalité de Shannon approprie à même le fonds général les sommes susmentionnées pour défrayer ses quotes-parts pour l'année 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.1.2 Approbation du Règlement d'emprunt concernant la construction d'une nouvelle usine de traitement des boues de fosses septiques**

196-11-11 *CONSIDÉRANT QUE* le Conseil d'administration de la *Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf* (Régie) a adopté un site de traitement des boues de fosses septiques comme équipement régional ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Régie peut assumer une telle responsabilité conformément à l'article 7 e) de l'entente intermunicipale relative à la création de la Régie adoptée le 6 octobre 2004 ;

*CONSIDÉRANT* le règlement d'emprunt 16-2010 de la Régie, au montant de 4 576 000\$, pour la construction d'un système de traitement du « lixiviat » approuvé par résolution 27-02-2010 de ce Conseil ;

*CONSIDÉRANT QU'*il est urgent de réaliser lesdits travaux de façon à ce que le système soit opérationnel au printemps 2012 étant donné qu'il n'y a plus de site conforme sur le territoire de la Régie ;

*CONSIDÉRANT QUE* l'estimation préliminaire des coûts de construction du site de traitement, au montant de 2 058 000.\$, représente une quote-part de 7,57% des coûts pour la Municipalité de Shannon ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité de St-Ubalde est exempte de cette répartition étant donnée qu'elle ne désire pas s'adhérer à ce service ;

*CONSIDÉRANT QUE* les municipalités membres de la Régie doivent approuver le règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le secrétaire-trésorier de la Régie ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité de Shannon dans sa résolution 131-07-2010 accepte en principe le projet de développement d'un projet de traitement des boues de fosses septiques sans toutefois s'y adhérer au projet ;

*CONSIDÉRANT QUE* le conseiller responsable à la Régie, M. Bernard Gagné, a déposé un projet de répartition des coûts de charges annuelles, incluant une comparaison des coûts actuels au budget municipal, qui indique une économie estimée sur deux (2) ans de 11 465.\$ sur les 1 115 fosses septiques actuellement facturées ;

*CONSIDÉRANT QUE* cette économie au budget municipal représente un rabais estimé à 10.28\$ sur deux (2) ans par fosse ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

*QUE* la Municipalité de Shannon adhère au projet de traitement des boues de fosses septiques de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf ;



196-11-11

*QUE* la Municipalité de Shannon délègue à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf ses compétences en matières de la cueillette, le transport et le traitement des boues de fosses septiques ;

*ET QUE* la Municipalité de Shannon approuve le règlement d'emprunt numéro 17-2011 adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 20 octobre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9) Culture et Vie Communautaire

197-11-11

*CONSIDÉRANT QUE* le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) ne subventionnera plus le Réseau BIBLIO CNCA pour les municipalités de plus de 5000 habitants à compter de 2013 et que, par conséquent, ces municipalités ne pourront plus être affiliées audit réseau ;

*CONSIDÉRANT QUE* la décision du MCCCF est basée sur des données qui ont été établies il y a plus de trente ans qui ne correspondent plus à la réalité actuelle du milieu municipal ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité de Shannon appuie le Réseau BIBLIO CNCA dans leurs démarches de signifier au MCCCF son désaccord concernant sa décision de ne plus subventionner le Réseau BIBLIO CNCA pour les municipalités de plus de 5000 habitants à compter de 2013 ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité de Shannon supporte la formation d'un comité de travail composé d'au moins un représentant par MRC issu des comités bibliothèques ou culturels régionaux dans le but de préparer un document à déposer au MCCCF et qui démontrera que la décision du MCCCF affectera la qualité des services offerts dans les bibliothèques concernées de même que dans les bibliothèques des plus petites municipalités ;

#### *EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Mario Lemire, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

*QUE* la Municipalité de Shannon nomme Mme Lucie Laperle, conseillère, comme représentant sur le comité de travail auprès de la MRC dans le but de préparer un document à déposer au MCCCF.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 11) Correspondance du mois d'octobre 2011 – dépôt de la liste

DÉPÔT

La liste des correspondances reçues durant le mois d'octobre 2011 a été déposée et reconnue par le Conseil.

### 12) Comptes

198-11-11

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire *QUE* les comptes suivants soient payés :

2538-5436 Québec Inc. – dernier versement entente .....	6 197.30\$
Acier Loubier Inc. – agrandissement – chalet.....	1 248.67
Acklands Grainger – fournitures .....	485.56
Action Mobile Vitres d'autos – réparations .....	170.89
Adrénaline Sports – réparations – bateau .....	2 656.90
Agence du Revenu – DAS – octobre.....	11 927.25
Alain Castonguay – câbles et permis de réunion .....	60.02

Alarmes MicroCom.....	1 148.95\$
Amélie Girard – kilométrage.....	246.37
Aqua Zach Inc. – chlore – aqueduc.....	277.69
Aquatech Services Techniques – honoraires professionnels – eau.....	1 269.98
Archambault – livres.....	456.13
Armtec – fournitures.....	1 098.22
Arold Pelletier – castors.....	125.00
Atco Structures & Logistics – location – roulotte – deux mois.....	911.40
Bell Mobilité – cellulaires.....	817.45
Bell Téléphone.....	2 396.24
Béton 2000 Inc. Ciment – agrandissement du chalet.....	7 012.49
Bon-Air Réfrigération Inc. – entretien.....	341.78
Bourbeau & Fils – fournitures.....	72.48
BPR-Énergie Inc. – honoraires professionnels.....	10 028.74
Brigitte Olivier – remboursement – kilométrage et fournitures.....	125.95
Buffet Ste-Émile – soirée de retraite.....	3 725.08
Bureautique La Couline Inc. – réparations/fournitures – timbreuse.....	339.44
Camions Freightliner Québec Inc. – pièces.....	223.71
Cam-Trac Bernières Inc. – pièces.....	714.91
Canac Marquis Grenier – fournitures et pièces.....	832.93
Carrière Union Ltée. – poussières de pierre – piste cyclable.....	2 141.02
Carrières Québec – travaux de voirie.....	1 776.86
Centre de Téléphone Mobile – réparations.....	102.53
Centre Mécanique Shannon – réparations – camions.....	1 229.93
Charles Rossignol Inc. – réparations.....	239.89
Clinique d’Affutage Alain – réparations.....	91.14
Clive Kiley – allocation – novembre et achat de fournitures.....	2 953.56
Cloture Berco – clôture – parc à chiens.....	14 645.07
Compugen – logiciel – antidote.....	473.64
Dale Feeney – honoraires professionnels – octobre.....	3 400.00
Deschênes & Fils Ltée. – agrandissement du chalet.....	1 113.38
E.M.R.N. – fournitures.....	324.64
École Mont-Sacrement – subvention.....	200.00
École nationale des pompiers cotisation et cours.....	2 140.00
Éditions Yvon Blais – mises à jour.....	107.00
Elaine Neville – dépenses – soirée de retraite.....	132.71
Équipement L.A.V. Inc. – location équipement-travaux voirie.....	2 429.91
Espace Bell – cellulaire – Stephane Vachon.....	187.80
F. Dufresne Inc. – essence.....	330.50
F.Q.M. – messagerie.....	29.54
François Bissonnette – kilométrage et frais de formation.....	648.54
G.L.P. Paysagiste Inc. – agrandissement du chalet et voirie.....	10 355.57
Gébourg – entretien et réparations– lampadaires.....	1 126.48
Germaine Pelletier – stationnement et kilométrage – colloque FQM.....	109.00
Hydro-Québec.....	7 988.03
Impressions Bleu Nuit.....	296.21
Imprimerie Nicober – dépliants et invitations.....	1 555.08
InterCité Construction Ltée. – paiement no. 10 – Lot C.....	1 836 510.11
Jean-François Denis – pièces.....	21.53
Jean-Marc Pageau – contrat & édifices (deux mois).....	2 921.16
Johanne Fournier – honoraires professionnels – traduction.....	450.00
Jolicoeur Lacasse – honoraires professionnels – Fossambault.....	3 638.95
La Maison Anglaise – livres.....	174.20
La Truelle d’or Inc. – béton – agrandissement du chalet.....	3 645.60
Librairie La liberté Inc. – livres.....	177.07
Location Bleu Pélican – location.....	1 578.44
Lucie Laperle – allocation.....	972.22
M.R.C. La Jacques-Cartier – mises à jour.....	13 928.15
Marius Garon Inc. – hitch.....	125.18
Martin Tanguay – honoraires professionnels – programme PEP.....	2 694.42
Matériaux Ouellet Inc. – agrandissement du chalet.....	576.02
Maxxam – analyses eau.....	2 604.62
Merrill Allard – essence.....	4 576.73
Messagerie Inter Cité – analyses d’eau et messagerie.....	240.92

Méto Excavation Inc. – Lot 385 – pmt. No. 2.....	43 121.07\$
Michel Filion – réparations.....	29.04
Michel Marquis – fournitures pour voirie.....	697.56
Mini Général Hydraulique Inc. – pièces pour les camions.....	241.25
Mini-Mix St-Basile Inc. – chalet et réparations génératrice.....	629.44
Ministère du Revenu – DAS.....	31 846.99
Moisan Marketing – journal – octobre.....	3 204.75
Monique Bédard – nettoyage cuisine et service de bar – soirée de retraite.....	739.00
National Fire Protection Association – renouvellement – codes.....	950.00
Natrel – crème/eau.....	42.00
Normand Légaré – fournitures.....	11.38
Orizon Mobile – système de communication.....	396.15
P. Aubut Inc. – honoraires professionnels.....	204.96
Pagenet – pagettes.....	17.09
Paré, Ouellet, Bigaouette & Assoc. – honoraires professionnels.....	290.11
Pare-pierre SP – enseigne – parc à chiens.....	506.97
Patates Plus – caucus.....	44.03
Pièces d’auto Guill – pièces.....	1 048.99
Pierre Vachon – honoraires professionnels – chalet.....	836.29
Postes Canada – envoie et Shannon Express.....	477.57
Promotion Lépine – fournitures.....	122.81
Promotions Murray – manteau inspecteur.....	132.73
Publications CCH – droit municipal.....	449.40
Publicités PRT – gravures sur plaques bénévoles.....	22.79
Quentin Guéripel – remboursement.....	6.35
Quinc. Co-Op Ste-Catherine – fournitures.....	198.22
Raymond Robitaille Excavation Inc. – travaux voirie.....	2 562.45
Réal Huot – Red-B-Gone.....	140.98
Référence Systèmes – contrat informatique.....	1 757.89
Régie Régionale de Portneuf – rebuts.....	408.88
Registre Foncier – avis de mutations.....	48.00
Reliance Protectron.....	138.42
Renaud-Bray – livres.....	25.15
Réseau Biblio CNCA – inscription – rendez-vous d’automne.....	30.00
Réseau de Transport de la Capitale – contrat – autobus.....	55 498.95
Restaurant St-Hubert – réunion de caucus.....	138.00
Richer Boulet – tourbe pour réparations.....	376.04
Ronald Tardif – honoraires professionnels-agrandissement chalet.....	771.96
Sani Orléans Inc. – fosse septiques et postes 25 et 29.....	7 196.03
Services & Solutions Techniques AT – entretien – lignes de vie.....	1 959.21
Shirley Kiley – remboursement divers.....	149.62
Signalisation Lévis – panneaux.....	726.33
Sinto Inc. – pièces pour tracteurs.....	156.08
Société des Alcools du Québec – vin soirée de retraite.....	1 232.40
Spécialiste du Stylo – fournitures.....	377.41
Station touristique Duchesnay – dépôt – soirée de Noël.....	353.00
Steven Chagnon – subvention – baseball.....	500.00
Télus – cellulaire – directeur général.....	57.96
Tessier Récréoparc Inc. – fermeture de jeu d’eau.....	484.18
Transport L & R Martel Inc. – réparations.....	1 333.10
Trudel & Piché – tracteur.....	3 321.42
Turcotte 1989 Inc. – aqueduc.....	239.24
Usinage Chicoine Enr. – enseigne.....	259.758
Wolseley – fournitures.....	762.93

198-11-11

TOTAL

2 152 147.21\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13) Organisation administrative****13.1 Modification de la Politique de gestion contractuelle afin d'ajouter l'article 4 d) concernant les casiers judiciaires reliés au gangstérisme**

199-11-11

*CONSIDÉRANT* les articles 620, 711, 935, 936, 938 et 961 du *Code municipal du Québec* ;

*CONSIDÉRANT QUE* l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* oblige toute municipalité locale d'adopter une politique de gestion contractuelle ;

*CONSIDÉRANT* la résolution 245-12-2010 adoptant le rapport intitulé « Politique de Gestion contractuelle » ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Directeur général dépose au Conseil municipal un projet modifié à l'article 4 en ajoutant l'item d) et demande une dispense de lecture dudit document ;

*CONSIDÉRANT QUE* cette ajout concerne les casiers judiciaires reliés au gangstérisme ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

*QUE* la Municipalité de Shannon adopte, tel que déposé, le rapport intitulé « Politique de Gestion contractuelle » et tel que modifié au 1<sup>e</sup> novembre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13.2 Adhésion à la mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail de Aon-Hewitt à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2012**

200-11-11

*CONSIDÉRANT QU*une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après la Mutuelle) nous est proposée par l'entremise de Aon Hewitt en vertu de l'article 284.2, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ;

*CONSIDÉRANT QUE* l'adhésion à la Mutuelle permet à la Municipalité de Shannon d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité de Shannon désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

*QUE* la Municipalité de Shannon adopte l'*Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux* ;

*QUE* la Municipalité de Shannon autorise Aon Hewitt à signer, pour et en son nom, l'*Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux* ;

*ET QUE* la Municipalité de Shannon autorise le Directeur général à signer tous les documents nécessaires à la participation à la Mutuelle pour et au nom de la Municipalité de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13.3 Règlement 419 sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux**

CONSULTATION

Le projet de Règlement 424 est en consultation publique. Mme Sophie Perreault, conseillère responsable de l'urbanisme, explique l'objectif de ce règlement et aucune voix d'opposition ne s'est manifestée.

RÈGLEMENT  
NUMÉRO 419**RÈGLEMENT NUMÉRO 419**

Le règlement numéro 419 *Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux* est adopté, tel que déposé au Conseil, comme s'il était ici au long récit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**14) Finances et Greffe****14.1 Adjudication d'un contrat à PG Systèmes pour un montant maximal de 13 468\$ plus taxes, pour la fourniture d'un logiciel de gestion des permis, des plaintes et de travaux publics**

201-11-11

*CONSIDÉRANT* l'appel d'offres verbal sur invitation pour l'acquisition d'un logiciel sur la gestion des permis, fosses septiques, requêtes ainsi que la gestion des avis et constats d'infraction pour l'installation sur huit (8) postes de travail ;

*CONSIDÉRANT QUE* lors de la présentation des logiciels par les soumissionnaires, l'option de la gestion des fosses septiques fut jugée inutile à ce moment et retirée des soumissions ;

*CONSIDÉRANT QUE* deux firmes ont soumissionnés sur leurs produits de gestion comme suit :

PG Solutions	14,460.\$ achat	3,120.\$ licence annuelle
InfoTech	13,280.\$ achat	15,200.\$ licence annuelle

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

*QUE* la Municipalité de Shannon octroi un contrat d'achat à PG Solutions pour l'acquisition d'un logiciel sur la gestion des permis, requêtes ainsi que la gestion des avis et constats d'infraction pour l'installation sur huit (8) postes de travail au coût de 14,460.\$, taxes en sus.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

**14.2 Prise d'acte et autorisation de la vente des lots et parties de lots sis au 55, rue Saint-Patrick à Développement S.C. inc. pour un montant de 147 455.01\$, taxes en sus**

202-11-11

*CONSIDÉRANT QUE* le Développement S.C. Inc. a déposé le 20 octobre 2011 un offre d'achat, devant notaire, du lot 4 368 382 situé au 55-65 rue St-Patrick, déjà réservé, au montant de 147 455.01\$, taxes en sus, pour la construction de condos avec certaines conditions spéciales ;

*CONSIDÉRANT QUE* l'offre est conforme à la résolution 54-04-1996 établissant les conditions pour procéder à une telle vente sur la rue St-Patrick, zone C-36 ;

*CONSIDÉRANT QUE* l'offre est conforme à la résolution 95-06-2007 établissant le coût de vente pour les terrains destinés à la vente sur la rue St-Patrick, zone C-36 ;

202-11-11

*CONSIDÉRANT QUE* le Conseil désire ce type d'usage sur la St-Patrick ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accepte l'offre d'achat de Développement S.C. Inc., lot 4 368 382 situé au 55-65 rue St-Patrick, au coût de 147 455.01\$\$, taxes en sus, pour la construction de condos ;

*QUE* les acquéreurs respectent tous les dispositions du règlement de PIIA et de construction en vigueur dans cette zone commerciale ;

*QUE* les acquéreurs respectent les suivants :

- 1° de cadastrer les 3 terrains en 2 terrains
- 2° de préparer les testes de sols sur les terrains
- 3° de poser des affiches publicitaires, tel que son site Internet
- 4° d'une période de prévente, le promoteur doit signer l'offre d'achat pour le 1<sup>e</sup> terrain et déposer un minimum de 10% devant notaire avant le 30 octobre 2011, par la suite le contrat d'acquisition doit être signé dans les six (6) mois de la date de l'offre d'achat au lieu de trois (3) mois
  - de réserver le 2<sup>e</sup> terrain sur une période de douze (12) mois de la date d'acquisition du 1<sup>e</sup> terrain, le promoteur doit signer et déposer un minimum de 10% devant notaire lors de l'acquisition du 1<sup>e</sup> terrain
- 5° le plan d'ensemble à 9 immeubles, le promoteur doit faire une demande de projet particulier (**PPU**) devant le comité d'urbanisme
- 6° les matériaux, fibro ciment, le promoteur doit faire une demande de **PIIA** devant le comité d'urbanisme après l'acquisition du terrain
- 7° l'autorisation des condos de 5 ou 6 logements, en attente du règlement sur les **usages conditionnels**
- 8° la demande de raccordement aux égouts de la Base militaire, la Municipalité à faire la demande auprès de la Base militaire
- 9° le promoteur ne doit faire de coupe d'arbres avant que la demande de permis de construction soit prêt et les travaux prêts à débiter
- 10° advenant le refus de la Base militaire de raccordement aux égouts et advenant le nombre insuffisant de prévente, le dépôt serait remboursé en entier sans frais de dommages et intérêts.

*ET QUE* Clive Kiley, Maire ou Claude Lacroix, Maire suppléant et Hugo Lépine, Directeur général et/ou Germaine Pelletier, Directrice des Finances et du Greffe soient autorisés à signer ladite servitude pour et au nom de la Municipalité de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 15) Varia

**15.1 Adjudication d'un contrat de services professionnels en ingénierie et gestion de projet à la firme Roche inc., pour un montant de 972 500\$ plus taxes, dans le cadre du projet de construction de la centrale hydroélectrique Énergie Shannon Power**

203-11-11

*CONSIDÉRANT* la résolution 110-06-2011 autorisant l'appel d'offres public pour les services professionnels et pour les travaux d'ingénierie spécialisée en matière de construction d'une centrale hydroélectrique ;

*CONSIDÉRANT* la publication dudit appel d'offres sur Saeo le 26 juillet 2011 avec ouverture des soumissions le 15 septembre 2011 et la pondération du comité de sélection ;

203-11-11

*CONSIDÉRANT QUE* le Comité de sélection a déposé ce jour un rapport d'analyse des offres de services reçues et recommande la firme la plus avantageuse en pointage, comme suit :

	<u>Prix</u>	<u>Pointage final</u>
Roche-Hydrosys	972 500\$	1,44
Génivar	1 133 200\$	1,28
Cegertec	992 240\$	1,23
BPR	1 277 000\$	1,09

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

*QUE* la Municipalité de Shannon mandate la firme ayant reçue le plus haut pointage de pondération, soit la firme Roche-Hydrosys pour les travaux d'ingénierie spécialisé en matière de construction d'une centrale hydroélectrique au coût de 972 500\$, taxes en sus ;

*QUE* le mandat soit conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation et approbation du MAMROT pour le *Règlement pourvoyant au financement de la construction d'une centrale hydroélectrique et décrétant un emprunt et une dépense de 17M\$ en conséquence (308)*.

Le vote étant 3 en faveur et 3 contre, le maire a tranché en votant en faveur du projet.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

## 15.2 Ajout à l'ordre du jour : Parc-o-Bus

204-11-11

*CONSIDÉRANT* le projet de parc-o-bus afin d'offrir à la population un stationnement près de l'arrêt d'autobus du RTC, rue Rochon ;

*CONSIDÉRANT* le terrain face à l'arrêt d'autobus du RTC, rue Rochon, est la propriété du gouvernement fédéral, territoire de la Garnison Valcartier ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

*QUE* la Municipalité de Shannon demande au gouvernement fédéral de procéder à la cession du terrain face au terminus du RTC, rue Rochon, à Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Claude Lacroix propose la levée de la séance extraordinaire à 21h35.

Clive Kiley,  
Maire

Hugo Lépine,  
Directeur Général

Le Conseil Municipal de Shannon a tenu une séance extraordinaire au Centre Communautaire de Shannon lundi, le 28 novembre 2011 à 19h30 en conformité avec le *Code municipal du Québec*.

Sont présents : Bernard Gagné  
Claude Lacroix  
Mario Lemire  
Lucie Laperle  
Sophie Perreault  
Stéphane Hamel

Formant quorum sous la présidence de Clive Kiley, Maire.

Le Directeur général, Hugo Lépine et la Directrice des Finances et du Greffe, Germaine Pelletier sont également présents.

1° Ouverture de la séance :

La réunion est déclarée ouverte à 22h par Clive Kiley, Maire.

2) Ordre du jour

205-11-11

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire *QUE* l'ordre du jour soit adopté avec un retrait de l'item numéro 4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3) Approbation d'un PIIA (11-008) à Développement SC inc. pour le projet Domaine St-Patrick du 55, rue Saint-Patrick

206-11-11

*CONSIDÉRANT* la demande de PIIA11-008 soumise par l'entreprise Développement S.C. Inc. pour un projet de construction de condominiums sur la rue St-Patrick ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement au Conseil municipal l'acceptation du projet de construction de condominium localisé sur les lots 4 368 378, 4 368 381 et 4 368 382 du cadastre du Québec sur la rue St-Patrick ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Sophie Perreault, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accepte en principe, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'urbanisme, la demande PIIA11-008 sur les lots 4 368 378, 4 368 381 et 4 368 382 du cadastre du Québec sur la rue St-Patrick conditionnellement à ce que le requérant respecte et se conforme aux conditions suivantes :

- dans un optique d'intégration du projet au secteur conformément à l'article 22.3.9 du Règlement relatif aux PIIA (341), le projet doit également respecter l'article 22.3.5 du Règlement relatif aux PIIA (341), c'est-à-dire que le revêtement extérieur du bâtiment doit être noble (pierre, briques ou bois) ;



- 206-11-11
- la constitution des fenêtres (couleur et matériau) doit s'harmoniser au revêtement extérieur du bâtiment, le tout en conformité à l'article 22.3.9 du Règlement relatif aux PIIA (341) ;
  - les constructions du projet doivent être conformes au CNB conformément à l'article 3.2 du Règlement de construction (349) ;
  - une lisière boisée correspondant à la marge de recul latérale (5 m) doit être conservée ou reboisée aux abords de la ligne latérale droite ;
  - le promoteur doit implanter d'avantage d'arbres, arbustes et haies, entre autres, dans le but d'assurer le respect de l'article 22.5.1 du Règlement relatif aux PIIA (341) ;

*ET QUE* la Municipalité de Shannon autorise que la pierre usinée de type Permacon cadre avec la définition de matériaux nobles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4) Municipalisation de la rue Oak, phase II – acceptation provisoire des travaux

Considérant que le Conseil s'est déjà prononcé à ce sujet cet item est retiré de l'ordre du jour.

5) Approbation d'une Règlement hors cour avec la Ville de Sainte-Catherine dans le dossier de la Commission municipale CMQ-63904 – Fonds local réservé pour l'entretien de certaines voies publiques

207-11-11

*CONSIDÉRANT* la demande d'arbitrage récente de la Ville de Sainte-Catherine concernant le Fonds local pour l'entretien de certaines voies publiques déposée à la Commission municipale ;

*CONSIDÉRANT* l'offre de médiation déposée par cette même ville ;

*CONSIDÉRANT QUE* la résolution 147-08-2011 accepte le projet de convention de médiation et autorise les signatures de ladite convention de médiation ;

*CONSIDÉRANT QUE*, suite à la médiation, les parties sont en accord d'une entente pour une période d'un (1) an au coût de 7 500\$ ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est *PROPOSÉ* par la conseillère Sophie Perreault, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accepte l'entente de médiation concernant le Fonds local pour l'entretien de certaines voies publiques avec la Ville de Sainte-Catherine au coût de 7 500\$ pour une période d'un (1) an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Claude Lacroix propose la levée de la séance extraordinaire à 22h35.

Clive Kiley,  
Maire

Hugo Lépine,  
Directeur Général